

## **PREAMBULE**

Le Mali est confronté à de multiples défis.

L'indice de pauvreté reste à un niveau préoccupant, entraînant la multiplication et l'exacerbation des revendications catégorielles.

Concernant le développement du secteur privé, l'environnement économique et juridique n'est toujours pas suffisamment favorable au développement réel des entreprises et à la création d'emplois.

Pour résoudre les problèmes posés, le Gouvernement a inscrit sa politique économique et financière dans la perspective de la réalisation de:

- un taux de croissance économique en terme réel de 6 % l'an ;
- la maîtrise de l'inflation ;
- l'augmentation de l'épargne budgétaire pour favoriser une croissance économique plus
- rapide ;
- la réorientation de la politique fiscale ;
- l'adoption de mesures d'accompagnement pour dynamiser le secteur privé.

Les partenaires sociaux ont pleinement exprimé leur adhésion aux objectifs fixés par le Gouvernement.

La réalisation de ces objectifs économiques requiert:

- la participation effective de tous les acteurs socio-économiques dans la formulation et la mise en œuvre de la politique économique du Gouvernement ;
- l'instauration d'un climat social favorable aux investissements et au développement des entreprises ;
- l'adoption de mesures d'assainissement de l'environnement des entreprises ;
- l'amélioration des conditions de vie et de travail des agents de l'Etat en fonction des possibilités dégagées par la croissance et l'amélioration des finances publiques ;

Le Gouvernement de la République du Mali, les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs et les associations de retraités :

- désireux de consolider les liens de partenariat dynamique les unissant ;
- estimant que l'intensification de cette coopération dans un cadre institutionnel adapté favorise le développement harmonieux de l'économie nationale et une meilleure distribution des fruits de la croissance économique ;
- soucieux de traduire cette croissance en emplois accrus pour l'ensemble de la population ;
- convaincus de la nécessité de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un programme minimum d'actions pour répondre aux préoccupations essentielles des organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs :

## ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

### **I. Du développement des entreprises en vue de la réalisation des objectifs fixés par le Gouvernement**

#### **Article 1** : L'accès au financement:

Dans un contexte économique marqué par l'intégration économique sous-régionale et la mondialisation, la mobilisation et la disponibilité des capitaux est l'une des conditions essentielles à la création et au développement des entreprises.

Pour faciliter l'accès des entreprises au financement, le Gouvernement est disposé à :

- renégocier les lignes de crédit extérieures tout en recherchant auprès des bailleurs de fonds, des conditions plus souples et des procédures de décaissement plus simplifiées ;
- accompagner le secteur privé dans ses initiatives pour la mise en place d'un fonds de garantie et la création d'institutions adaptées au financement des investissements ;
- affecter les excédents de fonds TRIE à la réalisation d'équipements et d'infrastructures pour l'amélioration du transit ;
- rendre opérationnel le Fonds d'équipement et confier sa gestion à la Fédération Nationale des Employeurs du Mali ( FNEM ) ;
- accompagner et accélérer la mise en place d'un Fonds de développement du secteur de l'artisanat ;
- faciliter l'octroi de crédits à des taux raisonnables pour les producteurs agricoles.

Les partenaires sociaux, pour ce qui les concerne, s'engagent à rendre la gestion de leurs entreprises plus transparente et moderne.

#### **Article 2** : La répartition équitable de la pression fiscale

Pour tenir compte de l'environnement économique sous-régional, le Gouvernement et le secteur privé, dans le cadre de la relecture du Code général des impôts, approfondiront la réflexion sur les possibilités de création de nouveaux impôts et taxes ou la suppression de certains impôts et taxes existants ( Contribution Forfaitaire, Taxe sur les Activités financières).

Les textes régissant l'Acompte sur Divers Impôts et Taxes ( ADIT ) seront revus conformément aux dispositions en cours de préparation au niveau de l'UEMOA.

Une meilleure répartition de la pression fiscale entre les opérateurs économiques sera réalisée à travers des réformes fiscales visant l'élargissement de l'assiette des impositions.

Les opérateurs économiques s'engagent à s'acquitter en toute transparence de leurs obligations fiscales et financières vis-à-vis de l'Etat et des institutions financières et à contribuer aux efforts de moralisation de l'assiette et du recouvrement des impôts et taxes dus à l'Etat.

### **Article 3 : Le renforcement de la compétitivité des entreprises**

Pour renforcer la compétitivité des entreprises industrielles nationales, le Gouvernement s'engage à développer la mise en place d'infrastructures de base adaptées aux besoins des industriels.

Le gouvernement veillera à l'application des dispositions du Code des Marchés Publics pour faire bénéficier les entreprises maliennes de la préférence nationale pour l'attribution des marchés publics.

Les opérateurs économiques s'engagent à favoriser l'émergence d'entreprises plus viables et à relever le niveau de compétitivité.

Dans le domaine des assurances, des mesures seront prises en rapport avec nos partenaires au développement, en vue d'assurer la domiciliation de l'assurance des risques sur le territoire national.

En retour, les sociétés d'assurance s'engagent à respecter les règles prudentielles et assurer un règlement diligent des sinistres.

Dans le secteur du commerce, des actions visant une meilleure organisation des entreprises et des marchés communaux seront adoptées.

Dans le secteur du bâtiment, des mesures seront prises en vue de l'organisation des Etats généraux du bâtiment et des travaux publics.

Dans le secteur de l'agriculture, les actions suivantes seront menées :

- développer les infrastructures agricoles et renforcer l'encadrement technique des paysans ;
- vulgariser la recherche agricole ;
- aider à l'équipement des producteurs ruraux.

Les partenaires économiques s'engagent à accroître la production agricole.

Concernant le secteur de l'artisanat, le gouvernement et la Fédération Nationale des Artisans du Mali ( FNAM ) conviennent de :

- accélérer la réflexion sur le processus de certification et de validation de la formation professionnelle par apprentissage ;
- encourager la sous- traitance avec d'autres secteurs.

Les opérateurs économiques s'engagent à créer des emplois dans le secteur de l'artisanat.

### **Article 4 : L'intégration économique**

Pour aider les entreprises à faire face aux contraintes nées de l'intégration économique, il sera procédé à:

- l'adoption de toute politique valorisant les productions nationales ;
- la fixation des valeurs de référence des produits maliens ;
- la mobilisation accrue de l'épargne intérieure en faveur des investissements.

Le Gouvernement s'engage à mener les démarches nécessaires auprès des autorités de l'UEMOA pour le démarrage rapide des fonds structurels ;

Les représentants du secteur privé sont consultés sur toutes les questions relatives à l'intégration économique sous- régionale.

Les employeurs s'engagent à consolider les emplois existants et à créer de nouveaux emplois.

**Article 5 : L'implication du secteur privé dans la résolution des problèmes des entreprises**

La mise en œuvre d'une véritable politique de développement des entreprises nationales nécessite une participation totale des employeurs à la résolution des problèmes les concernant.

Aussi, le Gouvernement veillera à l'implication effective des représentants du secteur privé dans :

- les opérations de privatisation des entreprises publiques ;
- la sélection des bénéficiaires des crédits marchandises ;

Concernant la lutte contre la fraude et la contrebande, le gouvernement sollicitera le concours des employeurs.

**Article 6 : L'amélioration des relations entre l'administration et le secteur privé**

Tenant compte de certains dysfonctionnements jugés préjudiciables aux entreprises et de la nécessité d'avoir une administration publique capable de répondre aux préoccupations majeures du secteur privé, le Gouvernement s'engage à :

- adopter de mesures concrètes pour lutter contre les lenteurs administratives et assurer plus de transparence dans les procédures ;
- coordonner les actions des institutions d'appui au secteur privé ;
- procéder au recyclage du personnel de l'administration ;
- mettre en place des outils modernes de gestion ;
- assurer l'équipement correct des services financiers en vue d'améliorer leurs performances ;

**Article 7: La création d'emplois**

La persistance du chômage et du sous- emploi étant principalement à la base de la paupérisation des populations et de l'augmentation des tensions sociales, le Gouvernement mettra en œuvre de manière diligente les programmes d'actions destinés à promouvoir l'emploi.

Pour leur part, les employeurs s'engagent à contribuer à la réalisation d'une croissance économique continue et accélérée se traduisant par la création d'emplois de qualité.

## **II : De l'amélioration des conditions de vie et de travail des salariés des secteurs public et privé**

### **Article 8 : La modernisation de l'administration**

La situation de la Fonction publique est caractérisée par :

- le niveau bas des recrutements ;
- l'absence de politique cohérente de formation professionnelle ;
- la faiblesse du niveau des salaires ;
- la disparité entre les grilles de salaires ;
- l'attribution disparate et inéquitable des primes et indemnités.

L'harmonisation des différents statuts de la fonction publique, le recrutement en nombre suffisant de fonctionnaires, la mise en valeur des ressources humaines et l'amélioration des conditions de travail des agents de l'Etat, constituent les piliers essentiels de toute politique de modernisation de l'administration.

Le Gouvernement s'engage en conséquence à :

- remettre à plat tous les statuts à l'exception des statuts autonomes ( Magistrature, Armée, Police ) et de celui des enseignants du Supérieur ;
- relever le niveau quantitatif des recrutements pour répondre aux besoins des cadres organiques des services ;
- définir et mettre en œuvre un véritable plan de formation et de perfectionnement des agents de l'Etat et dégager les ressources budgétaires nécessaires pour ce faire ;
- Les organisations syndicales de travailleurs et autres personnes ressources, notamment les anciens cadres de l'Etat, sont associées à la formulation de cette politique ;
- élaborer un plan de carrière pour toutes les catégories de fonctionnaires, réaménager la structure des personnels et la classification des grades et emplois.
- améliorer le système de rémunération par le réaménagement de l'actuelle grille en tenant compte des critères de convergence fixés dans le cadre de l'UEMOA - CEDEAO ;
- procéder à la révision et la rationalisation des primes et indemnités, après étude préalable ;

A la lumière de ces actions, le Gouvernement entreprendra :

- la relecture du Statut général des fonctionnaires ;
- l'élaboration du statut du personnel des Etablissements Publics à caractère Administratif ;
- l'adoption rapide des textes d'application du Statut du Personnel des Collectivités territoriales.

### **Article 9 : La protection sociale des travailleurs**

Les fonctionnaires bénéficient d'une couverture sociale insuffisante. En outre, le niveau des prestations servies est faible. En dépit des efforts accomplis par le Gouvernement, le pouvoir d'achat des retraités se dégrade et l'équilibre financier des organismes chargés du versement des pensions demeure très précaire.

Pour réduire ces difficultés, le Gouvernement entreprendra les actions ci-après :

- la mise en place d'un véritable régime de sécurité sociale en faveur des fonctionnaires et des autres couches sociales ;
- la prolongation de l'âge de la retraite pour contribuer entre autres, au redressement de l'équilibre financier de la Caisse des Retraites du Mali et de l'INPS ;
- la révision du mode de calcul des pensions ;
- l'application aux pensions, dans les mêmes conditions et au même taux, de toutes augmentations générales de salaires accordées aux travailleurs en activité , conformément à l'Ordonnance n° 79-7 CMLN du 18 janvier 1979;
- la mensualisation du paiement des pensions;
- la révision du taux des allocations familiales et la limitation du nombre d'enfants à prendre en charge ;
- la relecture du Décret n° 243 PG-RM du 19 Septembre 1983 fixant le régime de la rémunération des actes médicaux et de l'hospitalisation dans les formations sanitaires;

#### **Article 10** : La sécurisation des travailleurs

La protection des travailleurs sur les lieux de travail contre les agressions des usagers et contre les accidents du travail, joue un rôle important dans l'amélioration des conditions de travail et des performances des agents de l'administration. Sa mise en œuvre nécessite l'implication des organisations syndicales dans la formulation et la mise en œuvre des différentes politiques.

Aussi, le Gouvernement s'attellera à :

- créer et promouvoir un cadre de concertation Etat- Syndicats- Collectivités territoriales ;
- assurer la sécurisation des bâtiments administratifs.

Les organisations syndicales de travailleurs entreprendront des actions de sensibilisation en vue de favoriser l'amélioration de la qualité des prestations des fonctionnaires de l'Etat.

Dans le domaine de la protection contre les risques professionnels, le Gouvernement assurera :

- une plus grande coordination des actions des différentes administrations chargées de la prévention ;
- le perfectionnement des agents de l'administration du travail et le renforcement des services du travail ;

En relation avec les services administratifs concernés, les organisations syndicales s'attacheront à rendre plus dynamiques les comités d'hygiène et de sécurité institués dans les entreprises.

**Article 11** : La révision des conventions collectives

Les organisations syndicales d'employeurs et de travailleurs s'engagent à prendre les initiatives nécessaires en vue de la révision des conventions collectives existantes et la conclusion de nouveaux accords collectifs dans les secteurs d'activités non couverts.

Pour sa part, le Gouvernement prendra les mesures permettant l'institution rapide des commissions paritaires de négociation.

**III : Dispositions finales**

**Article 12** : Les parties conviennent que le présent pacte qui est susceptible d'amélioration constitue le cadre privilégié pour la réalisation des objectifs économiques du Gouvernement dans le respect des intérêts bien compris des partenaires sociaux.

**Article 13** : Elles s'engagent à promouvoir un dialogue social franc et responsable dans le but de favoriser le maintien d'un climat social propice au développement économique.

**Article 14** : Les actions retenues dans le cadre du Présent Pacte seront mises en œuvre à travers un programme pluriannuel assorti d'un chronogramme arrêté d'un commun accord et mis à jour chaque année.

Pour ce faire, les parties conviennent de se concerter de façon périodique au sein d'une commission ad hoc regroupant les représentants de toutes les parties. Ces concertations auront lieu au moins une fois l'an et de préférence avant chaque arbitrage budgétaire en vue de faire le point sur la situation économique et budgétaire de l'Etat et évaluer les possibilités réelles de mise en œuvre du programme pluriannuel ci-dessus mentionné.

**Article 15** : Le chronogramme visé à l'article ci-dessus sera élaboré par une commission ad hoc au plus tard 45 jours après la date de signature du Pacte.

**Article 16** : Le Pacte peut être révisé à la demande de l'une quelconque des parties signataires, sous réserve d'un préavis de six mois. La demande de révision doit être accompagnée d'un nouveau projet pour permettre la reprise des négociations.

**Article 17** : Pour les dispositions non précisées au présent Pacte, référence est faite aux conclusions générales des négociations Gouvernement – Partenaires sociaux ayant servi de base à son élaboration. Les conclusions générales ainsi que le programme pluriannuel visé à l'article 14 sont annexés au Pacte.

Fait à Bamako, le 14 Août 2001

Ont signé :

**Pour le Gouvernement :**

Le Premier Ministre,  
Ministre de l'Intégration

Mandé SIDIBE

Le Ministre du Développement  
Social, de la Solidarité et des  
Personnes Agées

Le Ministre de l'Economie  
et des Finances

Madame DIAKITE Fatoumata N'DIAYE

Bacary KONE

Le Ministre l'Emploi et de  
la Formation Professionnelle

Makan Moussa SISSOKO

**Pour les partenaires sociaux**

Le Président de la Fédération  
Nationale des Employeurs du Mali

Le Secrétaire Général de l'Union  
Nationale des Travailleurs du Mali

Moussa Mary Balla COULIBALY

Siaka DIAKITE



Le Président de la Chambre de Commerce  
et d'Industrie du Mali

Le Président de l'Assemblée Permanente  
des Chambres d'Agriculture du Mali

Mamadou Lamine TOUNKARA

Cheick Oumar TALL

Le Président de la Fédération Nationale des  
Associations de Retraités du Mali

Le Président de la Fédération  
Nationale des Artisans du Mali

Thierno DIARRA

Yacouba COULIBALY

Le Président de l'Union Nationale des  
Travailleurs Retraités de la Convention-INPS

Le Secrétaire Général du Syndicat  
Autonome des Cadres Médicaux

El Hadji Mama TIMBELY

Mamadou Kouréïssi TOURE